



N° d'assurance sociale

Données personnelles

 Nom Prénom Rue | N° NPA | Lieu Date de naissance Sexe État civil Date de mariage | Partenariat enregistré E-Mail [P] N° de téléphone [P]

Nouvelle institution de prévoyance

 Nom Rue | N° NPA | Lieu N° IBAN Nom de la banque NPA | Lieu N° Clearing N° BIC

Nouvel employeur

 Nom Date d'entrée

Compte épargne vieillesse libre de cotisations

Selon le chiffre 5.5.2 de notre règlement de fondation, votre avoir de libre passage peut être déposé au maximum **2 ans** sur un compte épargne vieillesse libre de cotisations auprès de notre fondation de prévoyance. Dès la conclusion d'un nouveau contrat de travail, la prestation de sortie doit obligatoirement être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si vous n'avez pas de nouvel emploi dans ce délai, nous vous prions d'ouvrir un compte/une police de libre passage auprès d'une banque/assurance Suisse de votre choix. Le formulaire d'ouverture du compte doit obligatoirement nous être envoyé.

Lors du début d'une activité indépendante à titre principal ou lors d'un départ à l'étranger, vous avez la possibilité, moyennant justificatifs, de percevoir un versement en espèces. Le formulaire correspondant peut être obtenu sur demande. Le versement en espèces n'est possible qu'en l'espace d'une année après le début de l'activité en tant qu'indépendant.

Sans communication de votre part et après l'échéance mentionnée de 2 ans, l'avoir de libre passage sera transféré automatiquement à la Fondation institution supplétive LPP. La Fondation institution supplétive LPP ouvrira un compte à votre nom.

Fondation institution supplétive LPP

Comptes de libre passage
Boulevard de Grancy 39
1006 Lausanne

☎ 021 340 63 33

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit obligatoirement nous être communiqué.

Signature

 Lieu | Date Signature